



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue mardi le 6 septembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Mario Cardin, conseiller
Benoit Bibeau, conseiller
Guy Lambert, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Roger Soulières, conseiller et maire suppléant

Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

Sont absents :

Vincent Lavallée, conseiller
Michel Péloquin, maire

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la séance ouverte. Six (6) personnes assistent à la séance.

02- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-09-22

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant en retirant le point :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 22 août 2022
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Demande de raccordement à l'eau potable lot 4 484 347
 - b) Demande de compensation entretien chemin privé Île-aux-Fantômes
 - c) Clôture et intimité, garage municipal
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 29 août 2022
 - ii) Demande PIIA du 1734, chemin du Chenal-du-Moine, projet de lotissement
 - iii) Demande PIIA du Lot 4 484 221, rue rue de la Rive, lotissement
 - iv) Demande PIIA du 3157, chemin du Chenal-du-Moine, rénovation
 - v) Demande PIIA du 185, chemin du Chenal-du-Moine, nouvelle construction
 - vi) Demande PIIA du 1385, chemin du Chenal-du-Moine, rénovation
- 8- Dépôt de garantie au Ministère des Transports du Québec
- 9- Travaux de réfection des rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse
 - a) Décompte n° 1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 10- Réparation de l'enrochement en bordure du lot 6 379 085
- 11- Remplacement congé de maternité
- 12- Fête Halloween 2022
- 13- Adoption du règlement n° 564-2022 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs à la construction d'une fondation de rue, de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et drainage sur la rue Paul formée d'une partie du lot 4 484 149 et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans.
- 14- 27- Demande d'un don ou d'une commandite
 - a) ~~Fondation Hôtel-Dieu, Défi des Générations~~
- 15- Autres affaires
- 16- Questions du public
- 17- Levée de la séance

ADOPTÉE

03- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-09-22

-Séance ordinaire du 22 août 2022

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

04- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

03-09-22

-04 a) Demande de raccordement à l'eau potable lot 4 484 347

CONSIDÉRANT QUE la *Ferme Péloquin senc* demande l'autorisation de raccorder en eau potable la nouvelle écurie qui sera construite sur le lot 4 484 347 via la résidence privée des propriétaires de la Ferme;

CONSIDÉRANT QUE l'alimentation en eau existe déjà et est actuellement utilisée pour des besoins en jardinage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le raccordement eau potable de la nouvelle écurie qui sera construite sur le lot 4 484 347 via une conduite existante raccorder à la résidence privée des propriétaires de la Ferme et ce, tant que les propriétaires de la résidence sont également propriétaires et/ou actionnaires de la *Ferme Péloquin senc*;

ADOPTÉE

-04 b) Demande de compensation entretien chemin privé Île-aux-Fantômes

Le Conseil prend acte de la correspondance.

04-09-22

-04 c) Clôture et intimité, garage municipal

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Carl Turcotte, propriétaire du 26 rue Dupont, relativement à la perte d'intimité suite à l'installation de la nouvelle clôture au garage municipal ainsi qu'à la perte de plusieurs arbres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

maire et le directeur général pour rencontrer monsieur Turcotte afin de discuter de la problématique.

ADOPTÉE

05-09-22

05- CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

06-09-22

06- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 62 285,86 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois d'août 2022 ainsi qu'un déboursé de 3 869,88 \$ pour la période comprise entre le 23 août 2022 et le 6 septembre 2022;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 23 août 2022 au 6 septembre 2022 pour un montant de 333 174,13 \$.

ADOPTÉE

07-09-22

07- COMITÉS MUNICIPAUX

-Comité consultatif d'urbanisme

-07 a) Dépôt du procès-verbal de la séance du 29 août 2022

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 29 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

08-09-22

-07 b) Demande PIIA du 1734, chemin du Chenal-du-Moine, projet de lotissement

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la division d'un lot 4 800 354 ayant comme adresse civique le 1734 et 1734-A, chemin du Chenal-du-Moine (ancien dépanneur), dont l'usage existant est le H-2;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par la firme *Auger et Dubord, arpenteurs-géomètres* sous les minutes 2427 en date du 25 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la propriété pourrait obtenir une autorisation de la CPTAQ en déposant une déclaration de droit acquis, en vertu de l'article 105 de la *LPTAA*;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement est adjacent à une rue privée;

CONSIDÉRANT QUE la planification du territoire vise à court et moyen terme la mise aux normes de la rue Pierre-Maxime;

CONSIDÉRANT l'objectif du P.I.I.A. est de s'assurer que les lotissements s'effectuent de manière harmonieuse avec le cadre bâti;

CONSIDÉRANT le critère de cohérence de lotissement avec le secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet NE répond PAS aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 29 août 2022 de refuser le projet soumis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet de lotissement soit refusé.

ADOPTÉE

09-09-22

-07 c) Demande PIIA du lot 4 484 221, rue de la Rive, lotissement

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à repositionner la limite de terrain du 265 rue de la Rive;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par la firme *Géoterra, arpenteurs-géomètres* sous les minutes 2917 en date du 8 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 29 août 2022 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

10-09-22

-07 d) Demande PIIA du 3157, chemin du Chenal-du-Moine, rénovation

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à refaire l'apparence extérieure du bâtiment incluant la réfection complète des balcons pour le bâtiment principal sis au 3157, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe entièrement en zone inondable 0-20 ans, et que le règlement permet la rénovation et la modernisation;

CONSIDÉRANT les plans soumis par *Plan MS*, en date du 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation s'intègre bien au milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 29 août 2022 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

11-09-22

-07 e) Demande PIIA du 185, chemin du Chenal-du-Moine, nouvelle construction

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de construction d'une maison unifamiliale isolée, d'un étage au 183, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE le sous-sol de la propriété sera aménagé afin d'accueillir une garderie en milieu familiale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation produit par la firme *Géoterra, arpenteurs-géomètres*, sous les minutes 2356 et que l'enlèvement est respecté;

CONSIDÉRANT les plans soumis par *F. Deguise, dessinateur* en date du 14 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 29 août 2022 d'accepter le projet tel que présenté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

12-09-22

-07 f) Demande PIIA du 1385, chemin du Chenal-du-Moine, rénovation
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à faire des rénovations extérieures pour le bâtiment principal sis au 1385, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations extérieures consistent en l'ajout d'un avant-toit (marquise) et d'y ajouter des panneaux ADEX couleur blanc afin de pâllir et moderniser la façade de la maison et ce, uniquement au contour de la fenestration du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la brique demeurera sur l'ensemble des façades;

CONSIDÉRANT les plans préparés par *Yvon Descheneaux, dessinateur*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 29 août 2022 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

08- DÉPÔT DE GARANTIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

13-09-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc, etc...) au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans chacun de ces cas, la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention ou permission de voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

CONSIDÉRANT également que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

fois qu'un permis d'intervention ou permission de voirie est délivré par le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel demande au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de dépôt de garantie de la part de la municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

QUE la municipalité s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée;

QUE monsieur Maxime Dauplaise, directeur général et greffier-trésorier ou monsieur Marc-Olivier Perron, chef d'équipe aux Travaux publics, soient habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie selon le cas à titre de représentant autorisé.

ADOPTÉE

09- TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES AVELIN-PÉLOQUIN ET CURÉ-VANASSE

14-09-22

-Décompte n° 1

CONSIDÉRANT le dépôt du décompte progressif n° 1 concernant les travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur les rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette en date du 1^{er} septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER au paiement du décompte n° 1 des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur les rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse, au montant de 123 995,14 \$ plus taxes à l'entrepreneur *McBM inc.*

ADOPTÉE

10- RÉPARATION DE L'ENROCHEMENT EN BORDURE DU LOT 6 379 085

15-09-22

CONSIDÉRANT les niveaux d'eau atteints lors des inondations 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette année 2022, le niveau d'eau du *fleuve Saint-Laurent* est demeuré très haut jusqu'au mois de juillet;

CONSIDÉRANT QUE l'enrochement bordant le lot 6 379 085 est très endommagé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser dans les plus brefs délais des travaux de réparation de l'enrochement bordant le lot 6 379 085;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entreprises pour la réparation de l'enrochement bordant le lot 6 379 085;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER l'entreprise Polyexcave inc. pour la réparation de l'enrochement bordant le lot 6 379 085 au coût de 27 275 \$ plus taxes, selon l'offre de service du 26 août 2022;

DE PUISER les sommes nécessaires des dépenses à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

11- REMPLACEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ

16-09-22

CONSIDÉRANT le départ prochain de notre *Coordonnatrice aux loisirs, aux communications et soutien aux groupes sociaux* pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de la remplacer à temps partiel pour assurer la continuité du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'EMBAUCHER, sur une base temporaire, madame Jade Thomas à raison de 14 heures semaines à un taux horaire de 23,92 \$

ADOPTÉE

12- FÊTE HALLOWEEN 2022

17-09-22

CONSIDÉRANT QUE le comité loisir travaille activement à la réalisation de la fête de l'Halloween sur l'Île-aux-Fantômes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager certaines dépenses afin de réaliser cette belle fête automnale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commanditaires ont été sollicités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher différentes firmes pour la sécurité et le secourisme;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable, dans un souci de contrôle de foule, de fermer le chemin du Chenal-du-Moine aux non-résidents à la hauteur de la rue du Quai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER un budget de 3 000 \$;

D'AUTORISER l'embauche de différentes firmes pour la sécurité et le secourisme;



No de résolution
ou annotation

18-09-22

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

D'AUTORISER la fermeture chemin Chenal-du-Moine à l'intersection rue du Quai.

ADOPTÉE

13- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 564-2022 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UNE FONDATION DE RUE, DE CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET DRAINAGE SUR LA RUE PAUL FORMÉE D'UNE PARTIE DU LOT 4 484 149 ET À CETTE FIN, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT REMBOURSABLES EN VINGT CINQ (25) ANS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite municipaliser la portion privée de la rue Paul formée du lot 4 484 149;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est en voie de municipaliser la rue Paul, portion actuellement privée, et formée du lot n° 6 434 773;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu l'autorisation pour la municipalisation et la prolongation de la rue Paul de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement de rue publique permettra la construction de huit (8) nouvelles propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel manque de terrains construisibles à court terme;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle rue Paul privée est desservie en aqueduc par deux réseaux privés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à des travaux majeurs de construction de fondation de rue, de réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur ladite rue Paul privée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire faire préparer des plans et devis pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur cette rue Paul privée;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux d'infrastructures ainsi que les frais inhérents sont évalués à 489 793 \$;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 2 mai 2022 par le conseiller Benoit Bibeau;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Guy Lambert



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le n° 564-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels des arpenteurs-géomètres, ingénieurs, notaires et avocats utiles afin de préparer les descriptions techniques des immeubles et les plans et devis.

ARTICLE 2- Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels des ingénieurs pour effectuer la surveillance des travaux d'infrastructures.

ARTICLE 3- Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de fondation de rue, d'installation des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et drainage sur le nouveau segment de la rue Paul, le tout selon les plans et devis qui seront préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil.
Dès la remise à la municipalité, ces plans et devis seront intégrés par résolution au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ARTICLE 4- Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 489 793 \$, le tout suivant les estimations du coût des travaux préparées par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 20 avril 2022 figurant sur le résumé incluant les frais incidents préparé par Maxime Dauplaise, directeur général en date du 20 avril 2022. Ces estimations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

ARTICLE 5- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 489 793 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 6- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- ARTICLE 7.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 8-** Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une taxe, en vertu de l'article 6, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 6.
- Le paiement doit être effectué avant la publication de l'avis visé par l'article 1065 *du Code municipal*. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 *du Code municipal du Québec*.
- Le paiement avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.
- ARTICLE 9-** Le Conseil délègue au greffier-trésorier le pouvoir d'accorder, au nom de la municipalité, le contrat relatif à l'émission des bons, à la personne qui y a droit conformément à l'article 1065 *du Code municipal du Québec*.
- ARTICLE 10-** Le conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par expropriation tous terrains ou servitudes requis pour la réalisation de ces travaux.
- ARTICLE 11-** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 12-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 6 septembre 2022.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise
directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion :	2 mai 2022
Dépôt du projet de règlement	2 mai 2022
Adoption du règlement :	6 septembre 2022
Registre :	14 septembre 2022
Approbation MAMH :	
Entrée en vigueur :	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « A »

Plans et devis qui seront intégrés par résolution au présent règlement dès la remise à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « B »

Résumé incluant les frais incidents incluant l'estimation du coût des travaux préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 20 avril 2022

Coûts directs

Estimations des travaux d'infrastructures	404 997,50 \$
Sous total :	404 997,50 \$
TPS 5 %	20 249,88 \$
TVQ 9.975 %	40 398,50 \$
Retour taxes	(40 449,13 \$)
Coût net	425 196,75 \$

Coûts indirects

Honoraires professionnels

Plan et devis (4 %)	17 008 \$
Surveillance (5 %)	21 260 \$
Contrôle qualitatif (4 %)	17 008 \$
Arpentage (1 %)	4
252 \$	
Frais de notariat	1 500 \$
Frais de publication appels d'offres	500 \$
Sous total :	61 528 \$
TPS 5 %	3 076,40 \$
TVQ 9.975 %	6 137,42 \$
Retour taxes	(6 145,11 \$)
Coût net	64 596,71 \$
Sous total (coûts directs et indirects) :	489 793,46 \$
Grand total estimé	<u>489 793 \$</u>

Préparé par le directeur général,

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

Le 29 avril 2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « C »

Bassin de taxation

Lots, cadastre du Québec

4 484 073

4 484 068

4 484 084

4 484 085

4 484 086

4 484 088

4 484 083

4 484 080

4 484 081

6 434 765

6 434 766

6 434 767

6 434 768

6 434 769

6 434 770

6 434 771

6 434 772

ADOPTÉE

14- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

Aucune demande de commandite

15- AUTRES AFFAIRES

Monsieur le maire suppléant, Roger Soulières, informe le Conseil que le comité des aînés souhaite l'installation d'une toilette sur le site de l'ancien restaurant le *Varvo*, la demande sera analysée au cours des prochains mois.

16- QUESTIONS DU PUBLIC

Pierre Pontbriand : compte à payer
Jean-Luc Perreault : emprunt rue Paul
Marco Piché : emprunt rue Paul
René Letendre : emprunt rue Paul

17- LEVÉE DE LA SÉANCE

19-09-22

Tous les sujets étant traités,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »